

Conseil régional

[Groupe Alternative Ecologiste et Sociale]

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2020

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II - Dispositions relatives aux charges ANNEXE 11 : Environnement (CR 2019-911)

Fonctionnement

Chapitre 932: Enseignement

Sous-section 28 : Autres services périscolaires et annexes

Programme HP28-011 Aide à l'introduction de produits biologiques et locaux dans les lycées Action : Aide à l'introduction de produits locaux et biologiques dans les lycées

Texte de l'amendement :

	Autorisations d'Engagement	Crédits de Paiement
	M €	M €
Aide à l'introduction de produits locaux et biologiques dans les lycées	+2M€	+2 M€

Cet amendement est gagé : sur le chapitre 930 « Services Généraux », sous-section 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs :

LES CANTINES DES LYCÉES ET CFA: UN LEVIER SIGNIFICATIF POUR LA TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE DE L'AGRICULTURE

En raison de la superficie, de la forte population et du dynamisme de la région Île-de-France, la question de l'alimentation et de la préservation des espaces naturels et agricoles franciliens constitue un véritable enjeu à la fois économique, environnemental et sanitaire.

Aujourd'hui, 91% de la production francilienne est exportée alors que 91% de ses besoins sont importés.

Veiller à la souveraineté alimentaire de l'Île-de-France, c'est :

- utiliser tous les leviers régionaux pour soutenir les filières agricoles destinées à la consommation francilienne et protéger les espaces naturels,
- aborder la question de l'alimentation de manière transversale voire circulaire : production, transformation, distribution, consommation, valorisation des déchets tout en luttant contre le gaspillage à toutes les étapes,
- protéger les terres arables par le refus de grands projets ayant un impact sur la ressource (exploration d'hydrocarbures, émissions polluantes, projets d'aménagement de grande

- ampleur menaçant des terres agricoles),
- soutenir davantage la diversité des productions et la transition vers des pratiques de production respectueuses des écosystèmes, de la qualité de l'eau et de la santé des agriculteurs et des consommateurs.

L'attention croissante à la qualité et à la traçabilité des aliments, le souhait d'une alimentation de proximité issue de l'agriculture biologique, le souci du bien-être animal, le végétarisme sont des marqueurs évidents de l'évolution des besoins et du comportement alimentaire des Francilien-nes. Le soutien aux filières agro-alimentaires franciliennes doit permettre à celles-ci de s'adapter pour répondre à ces attentes légitimes.

La Région doit s'attacher à soutenir le développement de modes de production durables tels que l'agriculture biologique de proximité mais aussi la variété de formes d'agriculture urbaine, de polyculture ou de permaculture, et à en assurer la promotion.

Bien que le nombre d'exploitations bio et d'emplois induits soient en forte croissance, il reste un effort considérable à accomplir dans le domaine afin de permettre une conversion rapide des modes de production agricoles de manière plus large.

Avec plus de 240 000 repas servis par jour dans les cantines de lycées, la Région détient un levier d'action formidable pour soutenir la filière d'alimentation durable, locale et de qualité.

Cet amendement vise à renforcer l'action d'Île-de-France terre de saveurs pour associer systématiquement structuration des circuits de proximité et valorisation de l'agriculture francilienne au développement des pratiques conformes à l'agriculture biologique et paysanne. Il vise également à soutenir davantage les coûts d'introduction des aliments issus de ces filières dans les lycées et CFA franciliens.

Hotel

Céline MALAISÉ

Ghislaine SENÉEAlternative Ecologiste et Sociale
République & Socialisme

Front de Gauche – Parti Communiste Français et République & Socialisme Français et



CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75: Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 11 – Environnement et énergie (CR 2019-911)

Fonctionnement

Chapitre 937 – Environnement 76 – Patrimoine naturel

PR76-003- Actions de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) Actions de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)

Amendement

Les moyens proposés au BP 2020 sur le programme et sur les Actions de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) sont augmentés de 1,9 M€ en autorisations d'engagement et de 1,9 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs

RENFORCER LES MOYENS D'ACTION DE L'AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ

La loi biodiversité a confirmé, après les lois MAPTAM de 2014 et NOTRE de 2015, le rôle primordial des régions pour la planification, la coordination et le pilotage de l'action publique en faveur de la biodiversité.

Dans cette logique, notre collectivité doit donc renforcer les moyens alloués à cette politique, qui s'avère plus que jamais indispensable au regard des bilans inquiétants sur l'état de la biodiversité en lle-de-France.

L'ARB, créée en remplacement de NatureParif, ne peut par conséquent se voir dotée de moyens de fonctionnement en régression par rapport à ceux de NatureParif, ceci au détriment des missions de cet organisme et de ses personnels.

Il convient donc de doter l'Agence régionale de la biodiversité de moyens à la hauteur des enjeux et de ses missions.

Céline MALAISÉPrésidente de groupe

Hatat



Conseil régional

Groupe Front de Gauche Groupe Alternative Écologiste et Sociale

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 11 – Environnement et énergie (CR 2019-911)

Investissement

Chapitre 907 – Environnement Sous-fonction 76 – Patrimoine naturel

PR76-005 – Investissements pour la biodiversité en lien avec l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)

Amendement

Les montants proposés au BP 2020 sur le programme et l'action « Investissement de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) » sont augmentés de 0,8 M€ en AP et de 1,1 M€ en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposé des motifs

PLUS DE MOYENS POUR AGIR EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

La loi biodiversité a confirmé, après les lois MAPTAM de 2014 et NOTRE de 2015, le rôle primordial des régions pour la planification, la coordination et le pilotage de l'action publique en faveur de la biodiversité. La Région aujourd'hui chef de file en matière de biodiversité a donc créé l'an passé l'ARB-IDF, puis a lancé en novembre 2019 une Stratégie régionale pour la biodiversité.

Dans cette logique, notre collectivité aurait ainsi dû renforcer notablement les moyens alloués à sa politique en matière de biodiversité, une politique plus que jamais indispensable au regard des bilans inquiétants sur l'état de la biodiversité en Ile-de-France.

Or, depuis 2016 les moyens mobilisés sont restés constamment en dessous des besoins pour mener une politique efficace en ce domaine.

Alors que l'exécutif régional dit vouloir donner la priorité aux investissements, il convient donc de doter l'action régionale pour la biodiversité de moyens réellement à la hauteur des enjeux et des compétences de notre collectivité.

Céline MALAISÉ

Ghislaine SENÉE



CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 11 – Environnement et énergie (CR 2019-911)

Investissement

Chapitre 907 – Environnement

Sous-fonction 76 – Patrimoine naturel

HP 76-001 – Agence des espaces verts Aménagement d'espaces verts régionaux

Amendement

Les montants proposés au BP 2020 pour l'action « Aménagement d'espaces verts régionaux » sont augmentés d'un montant de 4 M€ en AP et de 5 M€ en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposé des motifs

SOUTENIR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES VERTS RÉGIONAUX

Les moyens de l'AEV en matière d'aménagement d'espaces verts ont été notablement réduits depuis 2016, en autorisations de programme comme en crédits de paiement, alors même que ces actions de préservation, d'aménagement et d'entretien des espaces verts, qui sont au cœur des missions de cette agence, devaient être soutenues et développées avec la plus grande détermination par notre collectivité.

L'AEV est un outil indispensable pour la gestion espaces verts, des terres agricoles et forestières, qui doit être renforcé. Mais les retraits financiers opérés ces dernières années par l'exécutif régional sont un très mauvais signal.

Il est proposé, pour permettre à l'AEV de poursuivre dans des conditions satisfaisantes ses actions d'aménagement, de la doter de moyens financiers adéquats. Ce qui est d'autant plus justifié par le niveau de consommation élevé de cette ligne.

A l'opposé d'une logique de baisse constante, ces moyens doivent donc à l'avenir se montrer davantage à la hauteur des défis environnementaux de notre région.



Conseil régional
Groupe Front de Gauche
Ensemble, l'Île-de-France
Groupe Radical, Citoyen, Démocrate, Écologiste et Centriste, le Rassemblement

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 11 – Environnement et énergie (CR 2019-911)

Fonctionnement

Chapitre 937 – Environnement

71 – Actions transversales

Actions transversales

« Éducation à l'environnement vers un développement durable »

Amendement

Une action « Éducation à l'environnement vers un développement durable» est rétablie au budget 2020 et dotée de 0,5M€ en autorisation d'engagement et de 0,5M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs

REMETTRE L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE RÉGIONALE

Le budget 2019 a entériné le désengagement total de la Région en matière de soutien à l'éducation à l'environnement.

A l'heure où les collectivités territoriales doivent se saisir pleinement des enjeux environnementaux et de développement durable, y compris en matière d'éducation, ce désengagement de la Région en ce domaine est aussi incompréhensible que contreproductif.

Il faut à l'inverse renforcer le soutien de notre collectivité aux acteurs et aux dispositifs qui œuvrent à la prise de conscience collective et contribuent à mobiliser nos concitoyens en faveur de la préservation des ressources et des espaces naturels, de la biodiversité et de la lutte contre le réchauffement climatique. C'est pourquoi il est ici proposé de rétablir dans le BP 2020 un financement pour cette action d'éducation à l'environnement, ceci à un niveau correspondant à la fois aux besoins des acteurs et aux enjeux environnementaux régionaux.

Céline MALAISÉ

Maxime des GAYETS

Maxime des GAYETS
Conseiller régional

Eddie AÏT



Conseil régional

Groupe Front de Gauche Groupe Alternative Écologiste et Sociale

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 11 – Environnement et énergie (CR 2019-911)

Investissement

Chapitre 907 – Environnement Sous-fonction 76 – Patrimoine naturel HP 76-001 – Agence des espaces verts Acquisition d'espaces verts régionaux

Amendement

Les montants proposés au budget 2020 sur l'action « Acquisition d'espaces verts régionaux » sont augmentés de 2,35M€ en AP et de 2M€ en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposé des motifs

Poursuivre L'acquisition d'espaces verts

Les moyens de l'AEV en matière d'acquisition d'espaces verts se trouvent depuis 2016 constamment en deçà de ceux mobilisés les années précédentes, en autorisations de programme comme en crédits de paiement, alors même que ces actions de préservation des espaces verts, qui sont au cœur des missions de cette agence, devaient être soutenues et développées avec la plus grande détermination par notre collectivité.

L'AEV est un outil indispensable pour la gestion espaces verts, des terres agricoles et forestières, qui doit être renforcé. Mais les retraits financiers réalisés par l'exécutif régional depuis 2016 sont un très mauvais signal. La Région ne peut à aucun prétexte se dessaisir des terres gérées par l'AEV, exposant ainsi une partie de ces biens précieux aux logiques de spéculation foncière. Elle doit à l'inverse, et dans l'intérêt général, renforcer sa politique d'acquisition. Il est donc proposé, pour permettre à l'AEV de poursuivre dans des conditions satisfaisantes ses actions d'acquisition, de la doter de moyens financiers adéquats.

Céline MALAISÉ

Ghislaine SENÉE



CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 11 – Environnement et énergie (CR 2019-911)

Fonctionnement

Chapitre 937 – Environnement

HP76-001- Agence des espaces verts

« Soutien de l'AEV »

Amendement

Les moyens de l'AEV proposés au BP 2020 sont augmentés de 2 M€ en autorisation d'engagement et de 2 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs

PERMETTRE À L'AEV DE REMPLIR SES MISSIONS

L'exécutif a fait le choix de réduire constamment les moyens de l'AEV depuis 2016. Ceci alors même que les actions de cet organisme en matière de préservation des espaces verts et agricoles, de protection de la biodiversité, d'agriculture durable, ou de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, qui ont été longtemps au cœur de ses missions, devraient être soutenues et développées avec la plus grande détermination par notre collectivité.

A l'opposé d'une logique de baisse constante, ces moyens doivent être réévalués à la hauteur des défis environnementaux et agricoles de notre région. Tel est l'objectif de cet amendement.



Conseil régional Groupe Front de Gauche Ensemble, l'Île-de-France

Groupe Radical, Citoyen, Démocrate, Écologiste et Centriste, le Rassemblement

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 11 – Environnement et énergie (CR 2019-911)

Fonctionnement

Chapitre 937 – Environnement **71 – Actions transversales**

Actions transversales
Soutien aux associations et organismes œuvrant pour l'environnement

Amendement

Les montants proposés au BP 2020 sur l'action « Soutien aux associations et organismes œuvrant pour l'environnement » sont augmentés de 2,2 M€ en autorisation d'engagement et de 2,2 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs

Soutenir vraiment les associations et les organismes environnementaux

Ce budget prévisionnel 2020 prévoit, dans la continuité des budget 2016, 2017, 2018 et 2019, un très faible engagement de la Région en matière de soutien aux associations et organismes œuvrant pour l'environnement.

A l'heure où les collectivités territoriales doivent se saisir pleinement des enjeux environnementaux, à l'heure également où les moyens publics doivent être davantage mobilisés en faveur de l'emploi, et notamment de l'emploi associatif, le désengagement de la Région en ce domaine est aussi incompréhensible que contreproductif.

Il faut à l'inverse renforcer le soutien de notre collectivité à ces acteurs qui agissent pour le bien commun, pour la préservation des ressources et des espaces naturels, de la biodiversité, et qui contribuent à la prise de conscience collective des enjeux climatiques et à la lutte contre le réchauffement climatique.

C'est pourquoi il est ici proposé de rétablir le financement de cette action à un niveau correspondant à la fois aux besoins de ces acteurs et aux enjeux environnementaux régionaux.

Céline MALAISÉ

Maxime des GAYETS

Eddie AÏT

Maxime des GAYETS

Conseiller régional



CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 11 – Environnement et énergie (CR 2019-911)

Investissement

Chapitre 907 – Environnement Sous-fonction 76 – Patrimoine naturel HP 76-003 – Protection des milieux naturels et des paysages

Amendement

Une action intitulée « Études et concertation pour un aménagement durable et solidaire du Triangle de Gonesse » est créée, et dotée de 0,1M€ en AP et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposé des motifs

<u>Lancer un travail d'étude et de concertation pour une alternative à Europacity réellement écologique et durable</u>

L'annonce par l'État de l'abandon du projet Europacity est positive. Cependant cet abandon ne peut laisser la place à un nouveau projet de bétonisation énergivore, polluant, dédié aux profits financiers et insoutenable pour l'économie locale.

Une réflexion collective doit à présent s'engager pour faire du Triangle de Gonesse un territoire modèle en matière de réponse publique aux enjeux climatiques, de préservation de l'environnement, de la biodiversité et des terres agricoles, pleinement connecté aux besoins des populations locales.

Des propositions en ce sens existent d'ores et déjà, tel que le projet citoyen CARMA, et doivent être considérées avec sérieux pour lancer cette réflexion.

La Région doit donc s'engager dans un travail d'étude et de concertation, aux côtés de l'État, des collectivités locales et des associations citoyennes et environnementales, pour faire du Triangle de Gonesse un territoire réellement durable. La Région doit initier un travail d'étude et de concertation avec tous les acteurs locaux. Le choix pour l'avenir de ce territoire ne peut se faire en petit comité et la concertation des différents acteurs prévue par l'État autour de Rol-Tanguy ne peut suffire. D'autres méthodes de décision et une transparence pleine sont nécessaires. Les populations locales, soit celle des territoires proches, soit celles repoussées malgré elles dans le périurbain, doivent être pleinement intégrées au choix d'avenir afin de se réapproprier des enjeux de vie commune, d'agriculture nourricière, de mobilité pour tous, de sobriété énergétique et d'emplois non-délocalisables et socialement utiles. C'est aussi à cet enjeu de réappropriation des décisions de développement des territoires que la région doit contribuer.



CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 11 – Environnement et énergie (CR 2019-911)

Investissement

Chapitre 907 – Environnement

Chapitre 907 – Environnement Sous-fonction 72 – Actions en matière de déchets Prévention et gestion des déchets

Amendement

Les montants proposés au BP 2020 sur le programme « Prévention et gestion des déchets » sont augmentés de 2 M \in en AP et de 1,5M \in en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposé des motifs

RENFORCER LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS, DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Alors que la gestion des déchets est devenue un aspect majeur des politiques publiques environnementales partout dans le monde, une collectivité telle que la Région lle-de-France doit de prendre à bras le corps cette problématique, qu'il s'agisse des enjeux de la prévention, de l'économie circulaire, ou encore de la lutte contre les dépôts sauvages.

Au moment où elle vient d'adopter un Plan de prévention et de gestion des déchets, les moyens mobilisés par la Région ne sont toujours pas à la hauteur des besoins.

Pour ces raisons, il est donc proposé ici de renforcer les moyens financiers alloués à ces politiques.